



Déclaration et engagement de conformité

(Loi « Sapin 2 » et loi sur le Devoir de vigilance)

Conformément aux lois applicables et afin de répondre aux exigences et aux engagements de conformité du groupe ÉS¹, au titre de la prévention de la corruption² d'une part et à la loi relative au devoir de vigilance³ d'autre part, nous vous remercions de signifier votre accord sur la déclaration ci-dessous, et de fournir, le cas échéant, les informations complémentaires demandées.

Cette déclaration et ces informations éventuelles contribueront à l'évaluation des qualifications de votre société dans le cadre de l'appel d'offres en cours. Leur réception par le groupe ÉS n'emporte aucune décision d'engagement ou d'acceptation d'une offre de votre société.

1) Déclaration et engagement de conformité

En souscrivant à la présente déclaration, la société signataire de cette déclaration (ci-après désignée « Société ») reconnaît expressément au titre des exigences en matière de conformité et garantit qu'elle-même, ses actionnaires⁴, ses administrateurs, ses dirigeants et salariés, dans le cadre de la relation d'affaires avec le groupe ÉS :

- ont connaissance des législations nationales ou locales relatives à la lutte contre la corruption, le blanchiment et le financement du terrorisme applicables à la relation d'affaires avec le groupe ÉS, incluant notamment la Convention des Nations Unies contre la Corruption du 31 octobre 2003 et de la Convention de l'OCDE « sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales » du 17 décembre 1997, (ci-après les « Dispositions ») ;
- s'engagent à être conformes aux Dispositions applicables et à ne commettre aucune action qui la conduiraient ou conduirait le groupe ÉS à être en violation avec l'une de ces Dispositions ;
- si la Société conclut un accord avec le groupe ÉS n'offriront pas, ne payeront ni ne donneront directement ou indirectement un quelconque avantage indu à un tiers, qu'il soit ou non une Personne Publique, en relation avec les prestations et activités couvertes par cette relation contractuelle. La société s'engagera à conserver un enregistrement précis et complet de toutes les transactions et dépenses liées à la relation d'affaires avec le groupe ÉS. La Société devra pouvoir justifier à tout moment avec un détail raisonnable le but de ces dépenses et la réception finale des montants ou actifs concernés ;
- ne sont pas des Personnes publiques, au sens défini ci-dessous, à l'exception, le cas échéant, de la liste des personnes établie et communiquée au groupe ÉS⁵, et qu'il a ainsi informé le groupe ÉS des Personnes publiques et des liens de famille proche existants entre une Personne publique et ses actionnaires, administrateurs, dirigeants et salariés concernés directement ou indirectement par la relation d'affaires ;

¹ Électricité de Strasbourg SA et les sociétés qu'elle contrôle

² Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 (« loi Sapin 2 »)

³ Loi n°2017-399 du 21 mars 2017

⁴ Non applicable aux sociétés dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé

⁵ En cas de Personne Publique concernée directement ou indirectement par la relation d'affaire, fournir une liste nominative précisant les positions/fonctions/reliations dans la société et/ou dans l'organisme public

⁶ Préciser l'objet de l'investigation et ses conclusions dans un document complémentaire

⁷ Loi n°2017-399 du 21 mars 2017

- n'ont pas fait l'objet de condamnations ou de poursuites pour corruption, blanchiment, financement du terrorisme, fraude fiscale sur les 5 dernières années. Dans le cas contraire, l'objet de l'investigation et ses suites sont précisés dans un document distinct⁶ ;
- n'ont pas fait l'objet d'une interdiction de soumissionner à des marchés publics ou d'une déchéance susceptible d'affecter sa capacité à exécuter le projet de relation d'affaire avec le groupe ÉS ;
- ne relèvent pas d'un programme de sanctions internationales affectant une activité ou une personne ;
- n'utiliseront pas les relations avec le groupe ÉS et les fonds versés par le groupe ÉS pour déguiser l'origine ou la destination de ressources illégalement obtenues ni ne financeront directement ou indirectement des activités illégales, incluant des activités soumises à des programmes de sanctions nationales ou internationales.

2) Devoir de vigilance⁷

Au titre du devoir de vigilance⁷, la Société, ainsi que les fournisseurs et sous-traitants avec lesquels elle entretient des relations d'affaire établies, s'engage à se conformer aux exigences suivantes :

- Respecter les droits humains et les libertés fondamentales des personnes,
- Garantir la santé et la sécurité au travail des personnes,
- Protéger l'environnement,
- Respecter la réglementation sociale et environnementale applicable à ses activités,

DEFINITION

Personne Publique désigne une personne i) qui exerce ou a exercé une fonction politique, juridictionnelle ou administrative pour le compte d'un État, d'un organisme de droit public ou d'une collectivité publique ou ii) dont des membres directs de sa famille ou des personnes connues pour lui être étroitement associées exercent ou ont exercé des mêmes fonctions ou iii) qui s'est portée candidate à une fonction politique, juridictionnelle ou administratives dans les 6 derniers mois.

Sont inclus les responsables élus, fonctionnaires et agents publics, personnels militaires, officiers de police, agents des services douaniers et fiscaux, employés des entreprises publiques ainsi que les agents des organisations politiques.

L'expression Personne Publique inclut également les membres de la famille proche de ces personnes. Au nombre des « membres de la famille » figurent le conjoint ou partenaire de vie de l'intéressé, ainsi que ses parents, frères, sœurs, et ceux de son conjoint, de même que les conjoints ou partenaires de vie de ces personnes, ou tout autre personne vivant au domicile de la personne en question

¹ Électricité de Strasbourg SA et les sociétés qu'elle contrôle

² Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 (« loi Sapin 2 »)

³ Loi n°2017-399 du 21 mars 2017

⁴ Non applicable aux sociétés dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé

⁵ En cas de Personne Publique concernée directement ou indirectement par la relation d'affaire, fournir une liste nominative précisant les positions/fonctions/relations dans la société et/ou dans l'organisme public

⁶ Préciser l'objet de l'investigation et ses conclusions dans un document complémentaire

⁷ Loi n°2017-399 du 21 mars 2017